

COMPTE RENDU

DEPARTEMENT DE
MOSELLE

République Française
COMMUNE D'ABRESCHVILLER

Séance du 5 novembre 2019

L'an deux mil dix neuf et le cinq novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 29 octobre 2019 s'est réunie sous la présidence de M. Emmanuel RIEHL.

Nombre de membres en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 14

Sont présents : Emmanuel RIEHL, Jean MATHIEU, Véronique VATAUX, Damien KREMPP, Brigitte JENIE, Claude SCHLOSSER, Françoise FOERSTER, Pascale FREY, Jacques HENRY, François MOUCHOT, Christiane CHENIN, Malika FUNAZZI, Olivier COCHELIN.

Représentés : Adel BELAID.

Excusés : Sonia RING.

Absents : Emmanuel LANTZ, Sylvie ORGEL, Armelle DASTILLUNG.

Secrétaire de séance : Claude SCHLOSSER..

délibération D 2019 7 1 : Présentation du projet de La Forge

Le maire présente au conseil municipal le projet d'acquisition et de transformation des anciens locaux de La Forge de M. et Mme LABBE.

Après écoute de l'exposé de M. LABBE qui s'engage à permettre des visites de la machine à vapeur en collaboration avec l'ACFA, le conseil municipal décide de céder les parcelles ci-après au prix de 6500 €, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur : n° 46, n° 48, n° 59, n° 65, n° 69 ainsi que les bâtiments de La Forge qui seront extraits de la parcelle n° 49.

Le conseil municipal demande à M. LABBE d'évacuer le matériel, situé dans les bâtiments, appartenant à la commune et à l'ACFA et le mettre à leur disposition.

délibération D 2019 7 2 : Présentation des projets (cession terrains Abreschviller Sciage)

Le maire présente au conseil municipal les différents projets d'investisseurs relatifs aux terrains ayant appartenu à Abreschviller Sciage et devenus propriétés communales.

La décision est reportée au prochain conseil municipal.

délibération D 2019 7 3 : Projet cession terrain Place des Scieries (Léon HABER)

Le maire présente au conseil municipal la proposition d'achat de terrains de M. Léon HABER.

Les éléments techniques n'étant parvenus que ce jour, la décision est différée au prochain conseil.

délibération D 2019 7 4 : Renouvellement certification PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières)

Le maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'engager la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- de respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).
- d'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- de s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- de signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation,...), en informant PEFC Grand Est dans un

délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.

- de s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

délibération D 2019 7 5 : Demande subvention (Amicale des Sapeurs-Pompiers)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la subvention suivante pour 2019 :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 1 401,55 €.

délibération D 2019 7 6 : Cession terrains (Thomas SCHER)

Le maire présente au conseil municipal la proposition d'achat de terrains de M. Thomas SCHER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse la cession de ces terrains.

délibération D 2019 7 7 : Opération communale "Un fruit pour la récré"

Le maire rappelle au conseil municipal que l'opération "Fruits et légumes à l'école" était subventionnée jusqu'à présent par FranceAgriMer.

Pour l'année scolaire 2019/2020 un certain nombre de mesures changent dont notamment une distribution au repas de midi, ce qui exclue du programme les enfants qui ne déjeunent pas au périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de remettre en place cette formule tous les jeudis.

divers :

- protection des vitraux chapelle du cimetière.

le maire, Emmanuel RIEHL :

